AULNAY-SUR-MAULDRE

DICRIM

Document d'**I**nformation **C**ommunal sur les **RI**sques **M**ajeurs

AGIR face au DANGER

Edition 2019

Le mot du Maire

Le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger (art. L 125-2 du Code de l'Environnement).

Le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** synthétise les principaux risques (naturels, technologiques et sanitaires) auxquels nous pouvons être confrontés et rappelle pour chaque risque, les mesures prises ainsi que les bonnes postures à adopter, les bons réflexes à acquérir en situation d'urgence. En complément de cette information préventive, la commune élabore un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** ayant pour objectif le soutien et la protection des habitants en cas d'événement majeur. L'information bien relayée et les procédures mises en place permettront à chacun d'entre nous de mieux réagir et de se mobiliser pour affronter les situations exceptionnelles.

Qu'est-ce qu'un RISQUE MAJEUR ?

Il y a risque majeur lorsqu'un danger potentiel (un aléa) peu fréquent (on finit par oublier), d'origine naturel ou technologique, aux effets dévastateurs, dépassant les capacités usuelles de réactions, peut menacer la vie d'un grand nombre de personnes et occasionner des dommages importants (habitations, zones d'activités, infrastructures de transport, bâtiments publics).

ALEA

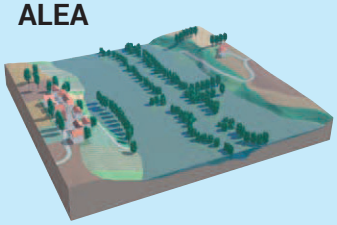

Danger potentiel

+

ENJEUX

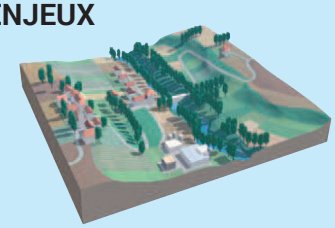

Personnes et biens menacés

+

VULNÉRABILITÉ

Degré d'exposition

Les risques majeurs identifiés sur la commune

- **Les risques naturels :** inondation, mouvement de terrain, canicule, tempête, grand froid, feu de forêt
- **Les risques technologiques (menace liée à l'activité humaine) :** industriels, transport de matières dangereuses
- **Les risques sanitaires (menace résultant de l'exposition de l'homme à une source de pollution physique, chimique ou biologique) :** pandémies

Déclenchement de l'alerte

En cas de risque naturel imminent prévisible lié aux conditions météorologiques, Météo France émet un bulletin de vigilance Orange ou Rouge.

En cas de vigilance rouge ou lorsqu'un accident lié à un risque technologique ou naturel survient brutalement, le maire active tous les moyens du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et peut décider l'évacuation préventive des habitants des secteurs les plus menacés.

Alerte ROUGE

1. La Préfecture déclenche les sirènes du SAIP (système d'alerte et d'information des populations).
2. La Mairie émet un message d'alerte sur les téléphones fixes et sur les téléphones portables préalablement répertoriés (automate d'appel).

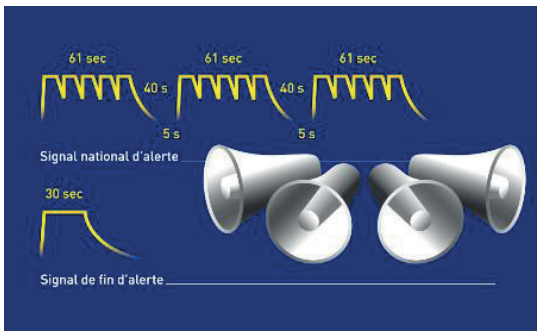

3. Le véhicule municipal équipé de haut-parleurs (ensemble mobile d'alerte) informe la population. En fonction de la nature et de l'ampleur du risque, des équipes d'agents municipaux peuvent sillonner les rues afin de diffuser l'alerte et les consignes dans toutes les habitations exposées. Vous trouverez sur le site de la commune les informations sur l'évolution de la situation et les consignes à suivre.
4. Si l'évacuation est décidée, le véhicule municipal équipé de haut-parleurs et de sirènes passe dans les rues à évacuer.
5. Les centres d'accueil sont ouverts.

Informations diffusées sur
France info 105.7

A SAVOIR !

En cas d'alerte rouge, nos enfants sont en sécurité à l'école. L'établissement a son propre plan d'urgence (PPMS : Plan Particulier de Mise en Sécurité) pour les protéger pendant l'événement

Réalisez votre Plan Familial de mise en sécurité (PFMS) pour votre sécurité et de celle de votre famille
Document à télécharger sur :
www.mementodumaire.net
ou **www.interieur.gouv.fr**

Réaliser votre Pack sécurité
Mettez les équipements de première nécessité dans un sac à dos, dans un endroit accessible connu de tous les membres de votre famille

- Lampe de poche
- Radio à piles
- Piles de rechange
- Téléphone portable, batterie
- Vêtements chauds, bottes, imperméable, couvertures de survie
- Trousse de premiers secours (pansements, bandages, désinfectant…), médicaments
- Aliments longue conservation (fruits secs, conserves, etc.), Bouteilles d'eau
- Argent liquide, chéquier, carte bleue
- Documents importants : carte d'identité, carte vitale, photocopies des contrats d'assurance, etc.

ALERTER - SAUVEGARDER - SECOURIR

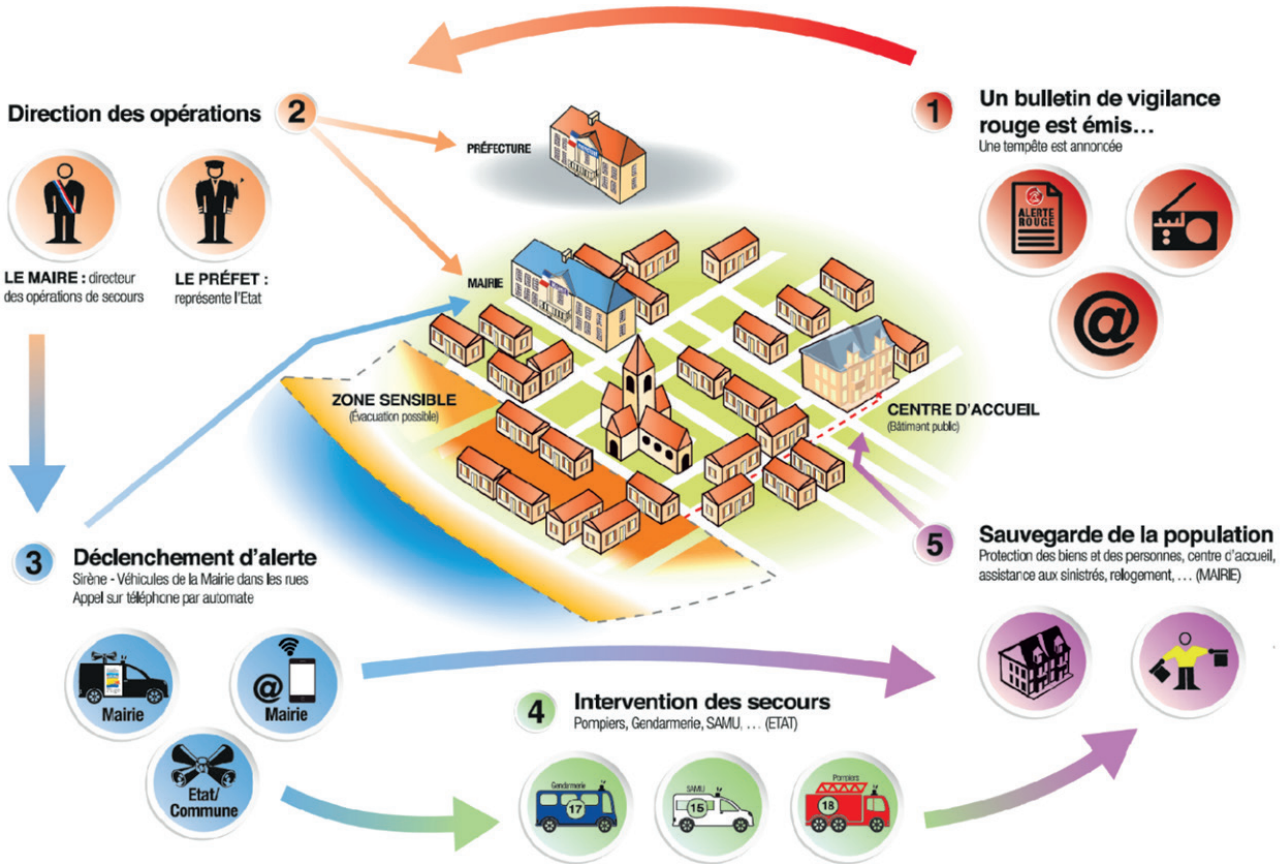

		Centres d'accueil **Selon les circonstances et les consignes d'évacuation**
Quartier A Vers Bazemont	RD191 Chemin de la Carrière Route de Bazemont Chemin des Fonds Vieux chemin de Bazemont Allée des Montois Chemins des Limons, de Meulan, des Montoirs, de la Pointe aux Anglais	**SALLE POLYVALENTE (12 Rue du Val) ECOLE et CENTRE DE LOISIRS HANGAR AGRICOLE (Route de Bazemont)**
Quartier B Giratoire	Chemin sur les Aulnaies Place Edouard Cretté Rue de la Chaussée Rue des Mille-Soupes Grande Rue (du passage à niveau à la Place Cretté incluse)	
Quartier C Centre village	Impasses de l'Abreuvoir et Caquelaire Impasse de la Poste Grande Rue (de la Place Cretté au pont) Grande Rue (du pont à la rue de Maule) Place de l'Église Impasse Émile Larnaude Rue de la Falaise et Chemin de la Prairie Impasses du Haa et de la Prairie	
Quartier D Rue de Maule	Allée des Fontigneux Allée du Parc Rue de Maule à partir du n° Rue de Maule jusqu'au n° Allée du Clos Rue du Cimetière Cour de la Papeterie Rue du Val (jusqu'au vieux chemin du Val) Chemins du Cul Froid, de Menuel et de Mantes Bas du Vieux Chemin du Val	
Quartier E Val d'Aulnay	Rue du Val (du Vieux chemin du Val au plateau) Clos de la Mare Le Val d'Aulnay Haut du Vieux Chemin du Val	

INONDATION

A Aulnay-sur-Mauldre, les inondations sont des phénomènes rapides à tendance torrentielle, provoquées par un épisode pluvieux exceptionnelle de 24h survenant sur un sol saturé par un mois de pluie. Les effets sont amplifiés par la saturation des réseaux d'évacuation pluviale.

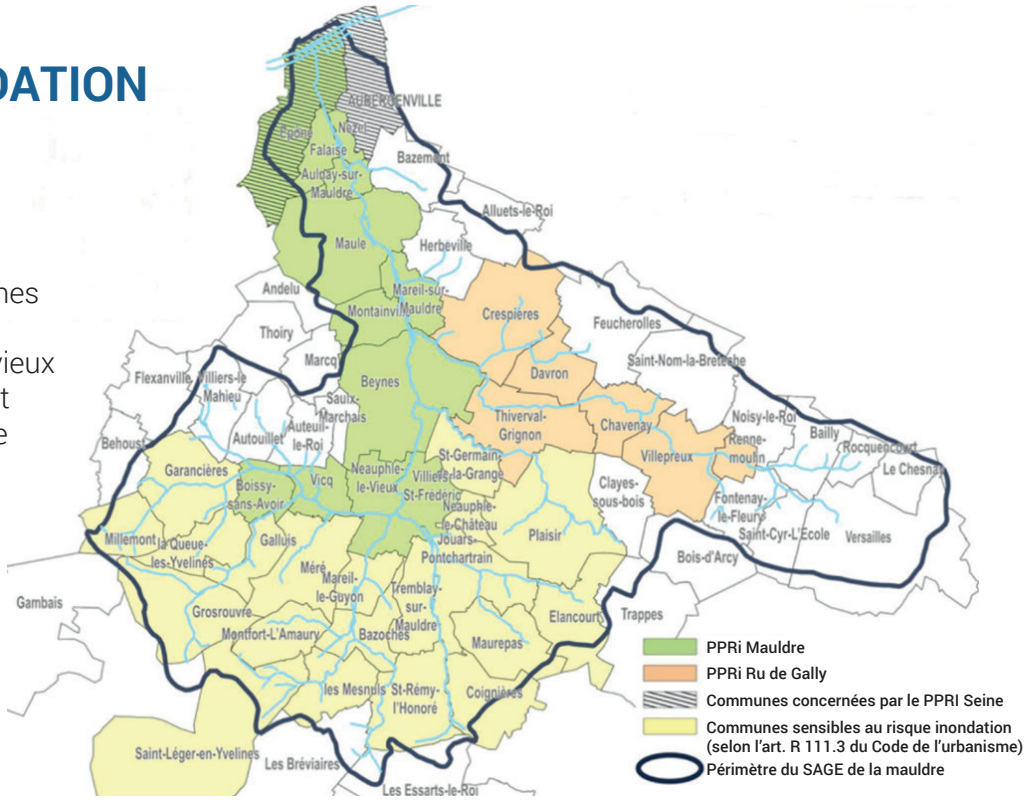

Les travaux de recalibrage du lit réalisés dans les années 70 ont augmenté les capacités d'écoulement et accéléré les débits vers l'aval. L'efficacité de ces dispositifs dépend de leur gestion et de leur entretien. La rupture ou la submersion d'une digue peut parfois exposer davantage la plaine alluviale aux inondations que si elle n'était pas protégée.
Les matériaux charriés peuvent s'accumuler en amont des passages étroits au point de former des barrages qui surélèvent fortement le niveau de l'eau et, en cas de rupture, provoquer une onde de crue puissante et dévastatrice. La présence de ponts, remblais ou murs peut également provoquer une surélévation de l'eau en amont et accentuer les conséquences de l'inondation (accroissement de la durée de submersion, création de remous et de courants...)
Des précautions particulières doivent être prises concernant le stockage des produits polluants ou dangereux pour éviter qu'ils ne soient emportés par la crue et ne soient source de pollution en amont.
Afin de réduire la vulnérabilité des zones urbanisées exposées et de protéger les personnes et les biens, le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), en vigueur depuis septembre 2006, règlemente le mode d'occupation des sols en zone inondable. Il se compose d'un règlement et d'une carte sur laquelle figurent les zones rouge, bleue et verte.

Ce document valant servitude d'utilité publique est opposable à tout projet d'urbanisme : aucune construction ne peut donc être autorisée hors du champ des obligations définies ci-dessous :

Nature du projet	Zone rouge Aire non constructible (Aléa fort)	Zone verte Champs naturels d'expansion des crues devant être préservés (Aléa moyen ou faible)	Zone bleue Périmètres d'urbanisation soumis à conditions (Aléa moyen ou faible)
Équipement sensible	Dispositif étanche en dessous de la crue de référence plus 0,20 m ou Premier plancher au-dessus de la crue de référence plus 0,20 m		
Activité nouvelle	**INTERDITE**		Premier plancher au-dessus de la crue de référence plus 0,20 m
Extension d'activité			
Habitation nouvelle			
Extension d'habitation	**INTERDIT**	Autorisée sans augmentation de l'emprise au sol	Autorisée dans la limite de 20 m² d'emprise au niveau du sol existant, au-delà premier plancher au-dessus de la crue de référence plus 0,20 cm
Changement de destination pour un usage d'habitation		Autorisé s'il s'agit de l'extension de logement existant (sauf cave et stationnement)	Autorisé s'il s'agit de l'extension de logement existant (sauf cave et stationnement) Autorisé au-dessus de la crue de référence plus 0,20 m lorsqu'il ne s'agit pas de l'extension de logement existant (sauf cave et stationnement)
Démolition - reconstruction	Autorisée sans augmentation de l'emprise au sol à condition que le premier plancher du nouveau bâtiment soit à une cote supérieure à la cote de la crue de référence plus 0,20 m		

Quatre repères de crues indiquent le niveau record atteint le 1er juin 2016.

MOUVEMENT DE TERRAIN

Les mouvements de terrain correspondent à des déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle (pluviométrie anormalement forte, sécheresse…) ou anthropique (déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères…) Ces déplacements peuvent prendre la forme d'un affaissement, d'un effondrement de cavités souterraines naturelles ou artificielles, de chutes de pierres, d'éboulements, de glissement de terrain ou de coulées boueuses et torrentielles.
Les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles. Les effets économiques du retrait gonflement des sols argileux à l'occasion des sécheresses représentent le 2ème poste des demandes d'indemnisation au titre du régime des catastrophes naturelles.
Ces phénomènes peuvent altérer les infrastructures publiques (bâtiments, voies de communication, les réseaux d'eau, d'énergie ou de télécommunications) et entraîner des pollutions lorsqu'ils concernent une usine chimique, une station d'épuration…

FEU DE FORÊT

Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies y compris l'hiver. Les effets liés au changement climatique (élévation de la température moyenne, diminution des précipitations au printemps et en été, allongement de la durée des sécheresses estivales…) apparaissent comme des facteurs supplémentaires ou aggravants de risques avec une extension probable des zones sensibles.
L'évolution de l'occupation du sol (déprise agricole, augmentation des surfaces boisées, urbanisation et développement des activités humaines au contact de la forêt) accroît le risque. La diminution des distances entre les zones d'habitat et les zones de forêts limite les zones tampon à de faibles périmètres, insuffisants pour stopper la propagation d'un feu. Le vent active la combustion et favorise la dispersion d'éléments incandescents. La topographie (pente, orientation…) et accentue le risque. L'homme est le plus souvent à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, mégots, barbecues, dépôts d'ordures), accident ou malveillance.
La destruction d'habitations, de zones d'activités économiques et industrielles, ainsi que des réseaux de communication, induit un coût important et des pertes d'exploitation.

TEMPÊTE

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, dues à l'opposition de deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation naissent notamment des vents violents dépassent au moins les 89 km/h (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort). Des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrain et coulées boueuses.
L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver.
L'imprudence est le plus souvent à l'origine des décès : un « promeneur », une personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou en véhicule, pour aller à son travail ou chercher son enfant à l'école, un homme qui monte sur son toit pour redresser son antenne TV ou remettre des tuiles, etc. Les décès ou blessures sont provoqués généralement par les impacts d'objets divers projetés par le vent, les chutes d'arbres (sur un véhicule, une habitation) et les inondations ou glissements de terrain.

Les destructions ou dommages portés aux édifices privés ou publics, au patrimoine, aux infrastructures industrielles ou de transport, ainsi que l'interruption des trafics (routier, ferroviaire, aérien) peuvent se traduire par des coûts, des pertes ou des perturbations d'activités importants. Par ailleurs, les réseaux d'eau, téléphonique et électrique subissent à chaque tempête, à des degrés divers, des dommages à l'origine d'une paralysie temporaire de la vie économique. Enfin, le milieu agricole paye régulièrement un lourd tribut aux tempêtes, du fait des pertes de revenus résultant des dommages aux cultures.

SÉISME

Les séismes sont une des manifestations de la tectonique des plaques. Un séisme ou tremblement de terre correspond à la fracturation brutale des roches le long de failles. Lorsque le frottement au niveau des failles est important, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie s'accumule le long de la faille. La libération brutale de cette énergie stockée provoque des vibrations importantes et des ondes sismiques.

La Commune est exposée à un risque sismique très faible.
L'intensité d'un séisme est habituellement maximale à l'épicentre et décroît quand on s'en éloigne. Cependant les terrains sédimentaires reposant sur des roches plus dures (cas du bassin parisien) peuvent amplifier les mouvements sismiques du sol (effets de site) et ainsi augmenter l'intensité (les effets perçus et les dommages induits). L'intensité en un lieu donné dépend non seulement de la magnitude du séisme, mais aussi de sa profondeur, de la distance du lieu à l'épicentre et des effets de site.

- **Séismes les plus importants potentiellement ressentis dans la commune :**

Intensité interpolée	Intensité interpolée par classes	Qualité du calcul	Fiabilité de la donnée observée Sis-France	Date du Séisme
4.81	V	Peu précis	Données incertaines	18/10/1356
4.07	IV	Précis	Données incertaines	26/01/1579
4.05	IV	Précis	Données assez sûres	28/10/1757
4.03	IV	Peu précis	Données assez sûres	04/04/1640
4.03	IV	Peu précis	Données assez sûres	21/05/1382
4.00	IV	Précis	Données incertaines	05/07/1841
3.96	IV	Précis	Données assez sûres	06/04/1580
3.93	IV	Peu précis	Données incertaines	23/04/1449
3.87	IV	Précis	Données assez sûres	01/12/1769
3.58	III- IV	Précis	Données assez sûres	25/06/1522

CANICULE ET GRAND FROID

Le **Plan national canicule et le Plan grand froid sont déclenchés par le préfet du Département. La Commune propose aux personnes fragilisées ou isolées de s'inscrire sur un registre.** Elles seront contactées en urgence en cas de déclenchement du **Plan national canicule** ou du **Plan grand froid**.

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, fluviale ou canalisation.

Le risque lié aux canalisations est un risque fixe (à rapprocher des risques liés aux installations classées) alors que celui lié aux transports modaux (routiers, ferroviaires et fluviaux) est un risque mobile par nature et couvert par un régime réglementaire différent.

Trois types d'effets peuvent se combiner :

- **Une explosion** provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres ;
- **Un incendie** causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles, l'inflammation accidentelle d'une fuite sur une citerne ou un colis contenant des marchandises dangereuses une explosion au voisinage immédiat du véhicule. Compte-tenu du fait que 70% des matières dangereuses transportées sont des combustibles ou des carburants, ce type d'accident est le plus probable. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques ;
- **Un dégagement de nuage toxique** provenant d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne) ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

Certaines matières présentent un risque pour la santé par contact cutané ou par ingestion (matières corrosives, matières toxiques...). Ce risque peut se manifester en cas de fuite (d'où l'importance de ne jamais manipuler les produits suite à un accident). Une pollution des sols ou une pollution aquatique peut survenir suite à une fuite du chargement. En effet, certaines matières dangereuses présentent un danger pour l'environnement au-delà d'autres caractéristiques physico-chimiques (inflammabilité, corrosivité).

RISQUE INDUSTRIEL

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. Il est lié à l'utilisation, la fabrication et/ou le stockage de matières dangereuses.

Le risque peut résulter :

- Des industries chimiques, qui utilisent et produisent des substances chimiques en grande quantité
- Des industries pétrochimiques, fabricant des dérivées du pétrole. Cela concerne l'ensemble du domaine d'activité, de la raffinerie aux stations de distributions
- Du stockage de gaz
- Des sites pyrotechniques de fabrication et de stockage d'explosifs
- Des silos et sites de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou autres produits organiques dégageant des matières inflammables

Trois types d'effets peuvent se combiner :

- **Les effets thermiques** liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion ;
- **Les effets mécaniques** liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou de l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles. Pour ces conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion afin de déterminer les effets associés (lésions aux tympans, poumons, etc.) ;
- **Les effets toxiques** résultant de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite par exemple à une fuite sur une installation ou à la combustion de produits dégageant des fumées toxiques. Les effets découlant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte au système nerveux.

Les conséquences humaines pour les personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident, se trouvant dans un lieu public, chez elles, sur leur lieu de travail, peuvent aller de la blessure légère au décès.

Un accident industriel majeur peut altérer l'outil économique d'une zone. Les entreprises, le patrimoine, les réseaux d'eau, téléphonique et électrique, les routes ou les voies de chemin de fer voisines du lieu de l'accident peuvent être détruits ou gravement endommagés.

LES RISQUES SANITAIRES (ex : Pandémie grippale)

Une pandémie est une épidémie caractérisée par sa diffusion rapide et géographiquement très étendue. La France a été marquée par des épisodes de crises sanitaires (H5N1, H1N1, Chikungunya, etc.) qui sont difficiles à prévoir et endiguer. Le développement des maladies est souvent favorisé par une ambiance humide, suite à une inondation par exemple. Un tel risque peut impliquer des mesures exceptionnelles très contraignantes : confinement, zones de quarantaine…)
En cas d'activation du **Plan national de pandémie grippale**, la Commune peut restreindre les activités qui suscitent des regroupements de population (école, Centre de Loisirs, Ram, etc.) car elles constituent des facteurs de transmission.

Les consignes de sécurité

Dans la majorité des cas des consignes générales sont valables pour tout type de risque. Cependant, dans certaines situations, des consignes spécifiques s'appliquent (ex : le confinement est nécessaire en cas d'accident nucléaire, de nuage toxique ; l'évacuation en cas de rupture de barrage).

LES CONSIGNES GÉNÉRALES

AVANT

• **Prévoir les équipements minimums** : radio portable avec piles ; lampe de poche ; eau potable ; papiers personnels ; médicaments urgents ; couvertures ; vêtements de rechange ; matériel de confinement. **Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale** (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

• **Connaître les risques encourus** ; les consignes de sauvegarde ; le signal et les modes d'alerte ; les plans d'intervention (PPI).

• **Organiser** : le groupe dont on est responsable ; discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement).

• **Simulations** : participer et tirer les enseignements des exercices

PENDANT

- **Évacuer** ou **se confiner** en fonction de la nature du risque.
- **S'informer** : écouter la radio : les premières consignes seront données par Radio France et les stations locales de RFO.
- **Informer** le groupe dont on est responsable.
- **Ne pas aller** chercher les enfants à l'école.
- **Ne pas téléphoner** sauf en cas de danger vital.

APRÈS

- **S'informer** : écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités.
- **Informer** les autorités de tout danger observé.
- **Apporter** une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées.
- **Se mettre** à la disposition des secours.
- **Évaluer** les dégâts ; les points dangereux et s'en éloigner.

LES CONSIGNES SPÉCIFIQUES

En plus des consignes générales, valables pour tous les risques, les consignes spécifiques sont les suivantes :

En cas d'INONDATION

AVANT

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : album de photos, papiers personnels, factures …, les matières et les produits dangereux ou polluants
- Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz
- Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents
- Amarrer les cuves, etc.
- Repérer les stationnements hors zone inondable
- Se tenir informé des évolutions météorologiques et des prévisions de crue par radio, TV et sites internet **(http://www.meteofrance.com ; http://www.vigicrues.gouv.fr)**

PENDANT

- **Rester chez vous, éviter tout déplacement.** Se réfugier en un point haut
- **En cas de déplacement absolument indispensable,** respecter les déviations mises en place, **ne pas s'engager**, à pied ou en voiture, sur une voie immergée (plus du tiers des victimes sont des automobilistes surpris par la crue) et **signaler votre départ** et votre destination à vos proches.
- **N'entreprendre une évacuation** que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue
- **Etre attentifs** aux conseils des sauveteurs
- **Ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours.**
- **N'entreprendre aucun déplacement** avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.

APRÈS

- Aérer
- Désinfecter à l'eau de javel
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Chauffer dès que possible

En cas d'ÉBOULEMENT, DE CHUTES DE PIERRE OU DE GLISSEMENT DE TERRAIN

PENDANT

- **Se mettre à l'abri :**

Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas

Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres

En cas d'EFFONDREMENT DU SOL

PENDANT

A L'INTÉRIEUR :

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur.

A L'EXTÉRIEUR :

- S'éloigner de la zone dangereuse
- Rejoindre le lieu de regroupement indiqué

En cas de FEU DE FORÊT

AVANT

- **Repérer** les chemins d'évacuation, les abris
- **Prévoir** les moyens de lutte (points d'eau, matériels)
- **Entretenir** les chemins d'accès pour permettre la circulation des véhicules des sapeurs-pompiers
- **Débroussailler** autour de la maison, espacer et élaguer les arbres, maintenir les feuillages à plus de 3 mètres de l'habitation, nettoyer les gouttières, éviter de planter des espèces très inflammables (cyprès),
- **Vérifier** l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

PENDANT

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN DÉPART DE FEU :

- **Informer les pompiers au18** (112 par téléphone portable) le plus vite et le plus précisément possible
- **Attaquer le feu**, si possible
- Dans la nature, **s'éloigner** dos au vent
- **Rentrer** dans le bâtiment le plus proche
- **Respirer** à travers un linge humide
- **Suivre** les instructions des sapeurs-pompiers
- A pied, **rechercher un écran** (rocher, mur...)

SI VOUS ÊTES EN VOITURE :

- **Ne pas sortir** si vous êtes surpris par un front de flamme
- **Gagner** si possible une clairière ou s'arrêter sur la route dans une zone dégagée, allumer les phares (pour être facilement repéré)

SI VOUS ÊTES DANS UNE HABITATION :

- **Ouvrir** le portail de son terrain pour faciliter l'accès aux sapeurs-pompiers
- **Fermer** les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment
- **Fermer et arroser** volets, portes et fenêtres
- **Boucher** avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminée...)
- **Rentrer les tuyaux d'arrosage** pour les protéger et pouvoir les réutiliser après
- **Se tenir informé** de la propagation du feu
- **Se préparer** à une éventuelle évacuation : n'emporter que le strict nécessaire (kit d'urgence) afin de quitter les lieux dans les délais les plus brefs
- **S'habiller avec des vêtements de coton épais** couvrant toutes les parties du corps (avoir à portée de main des gants en cuir, une casquette, des lunettes enveloppantes, un foulard et des chaussures montantes). Ne surtout pas utiliser des tissus synthétiques.
- **N'évacuer** que sur ordre des autorités

APRÈS

- **Sortir** protégé.
- **Eteindre** les foyers résiduels.
- **Inspecter** son habitation, en recherchant et surveillant les braises (sous les tuiles ou dans les orifices d'aération)

En cas de VENT VIOLENT

Vent violent - NIVEAU ORANGE	
Conséquences possibles	**Conseils de comportement**
• Coupures d'électricité et de téléphone pendant des durées importantes • Toitures et les cheminées endommagées • Chute de branches d'arbres • Véhicules déportés • Circulation perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière	• **Limitez vos déplacements**, votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent • **Ne vous promenez pas** en forêt • **Soyez vigilants** face aux chutes possibles d'objets divers. • **N'intervenez pas** sur les toitures • **Ne touchez pas aux fils électriques** tombés au sol. • **Rangez ou fixez les objets sensibles** aux effets du vent

Vent violent -Niveau rouge (Avis de tempête très violente)	
Conséquences possibles	**Conseils de comportement**
• Coupures d'électricité et de téléphone pendant des durées importantes • Dégâts importants sur les habitations, les parcs et plantations, les massifs forestiers • Circulation routière et ferroviaire difficile sur l'ensemble du réseau.	• **Restez chez vous, évitez les déplacements** • En cas d'obligation de déplacement, **évitez les secteurs forestiers et signalez votre départ et votre destination à vos proches** • **Rangez ou fixez les objets sensibles** aux effets du vent • **N'intervenez pas sur les toitures** • **Ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol.**

En cas de SÉISME

PENDANT

- À l'intérieur : se mettre près d'un gros mur ou sous des meubles solides ; s'éloigner des fenêtres
- À l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...)
- En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- **Se protéger** la tête avec les bras.
- **Ne pas allumer** de flamme.

APRÈS

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes.
- **Ne pas prendre** les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- **Vérifier** l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- **Si l'on est bloqué sous des décombres,** garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...).

En cas de CANICULE

AVANT

- Vous êtes une personne fragilisée ou isolée, signalez-vous en Mairie (Remplissez le formulaire d'inscription au registre)
- Limitez les exercices physiques
- Privilégiez les endroits ombragés, rafraîchissez-vous, buvez de l'eau (1,5 litre d'eau par jour), aérer le logement aux heures les plus fraîches puis refermer les fenêtres pour ne pas faire rentrer la chaleur, porter des vêtements légers, se doucher régulièrement ou se mouiller la nuque, les avant-bras ....
- Evitez de boire de l'alcool et des boissons trop sucrées

PENDANT

- Les sensations de crampes, de faiblesse, de fièvre peuvent faire penser au coup de chaleur
- Si à ces symptômes s'ajoutent nausées, maux de tête, agressivité, somnolence, confusion, convulsions, perte de connaissance, téléphonez impérativement au 15
- Si vous vous occupez d'une personne dépendante, placez la personne dans un endroits frais, la faire boire, Aspergez son visage et ses bras d'eau fraîche, faites des courants d'air. **Ne surtout jamais la baigner dans une eau trop froide.**

En cas de GRAND FROID

AVANT

- Prévoyez de l'eau, des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité)
- Vérifiez le bon état de marche de vos installations de chauffage, ne bouchez pas les aérations et aérez votre logement une fois par jour.

PENDANT

- Restez chez vous autant que possible
- Signalez-vous en cas de difficulté en Mairie

SI VOUS DEVEZ ABSOLUMENT SORTIR :

- Habillez-vous de plusieurs couches de vêtement et couvrez particulièrement les parties de votre corps qui perdent de la chaleur (tête, cou, mains et pieds).
- Couvrez-vous le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
- Evitez de sortir tôt le matin ou tard le soir.
- Nourrissez-vous convenablement et ne buvez pas d'alcool.
- Ne faites pas d'efforts physiques en extérieur.
- Evitez de sortir les bébés, même bien protégés.

En cas d'ACCIDENT SE PRODUISANT LORS DU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

AVANT

- **Savoir identifier** un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées.

PENDANT

- Protéger : S'éloigner de la zone de l'accident et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas tenter d'intervenir soit même.
- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.
- Dans le message d'alerte, préciser si possible :
  - Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.)
  - Le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.)
  - La présence ou non de victimes
  - La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.
  - Le cas échéant, le numéro du produit, le code danger et les étiquettes visibles
- En cas de fuite de produit :
  - Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer)
  - Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique
  - Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que les consignes générales).
- Se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

APRÈS

- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

Signalisation relatives aux transports de marchandises dangereuses

Signalisation sur les citernes (wagons ou camions) →

et

Classification des symboles ↓

SIGNALISATION DE DANGER

PRINCIPE :

Les envois chargés et vides[1], réalisés en wagons-citernes et conteneurs-citernes, en wagons et conteneurs pour vrac sont assujettis à l'apposition de la signalisation de danger.

MATERIALISATION :

La signalisation de danger est réalisée par l'apposition de **panneaux - orange**, de chaque côté de l'envoi.

Code danger ⇦ **33** / **1088** ⇨ Code matière

Nota : sur les conteneurs et conteneurs-citernes, le panneau - orange peut ne comporter que le code matière.

SIGNIFICATION DES NUMEROS DE CODE :

- **"Code danger" :**
  - Il permet de déterminer immédiatement le danger principal (1er chiffre) et le ou les dangers subsidiaires de la matière (2e ou 3e chiffre). Lorsque le danger peut être suffisamment indiqué par un seul chiffre, celui-ci est suivi d'un zéro.
  - Le redoublement d'un chiffre indique une intensification du danger correspondant.
  - La lettre "X" devant les chiffres signifie l'interdiction d'utiliser l'eau.
  - En général, la signification des chiffres est la suivante :

2 = Emanation de gaz
3 = Inflammabilité de gaz ou liquides
4 = Inflammabilité de solides
5 = Comburant (favorise l'incendie)
6 = Toxicité
8 = Corrosivité
9 = Danger de réaction violente spontanée.

- **"Code matière"** ou numéro ONU. Ces chiffres proviennent du répertoire international des produits dangereux.

Ces numéros sont destinés à renseigner les différents intervenants sur la nature du danger de la marchandise transportée (ou dernière marchandise transportée).

Renvoi [1] : La signalisation de danger peut également s'appliquer aux envois en wagons et conteneurs constitués de colis contenant une seule et même marchandise (chargement homogène).

Classes et signalétique des matières dangereuses

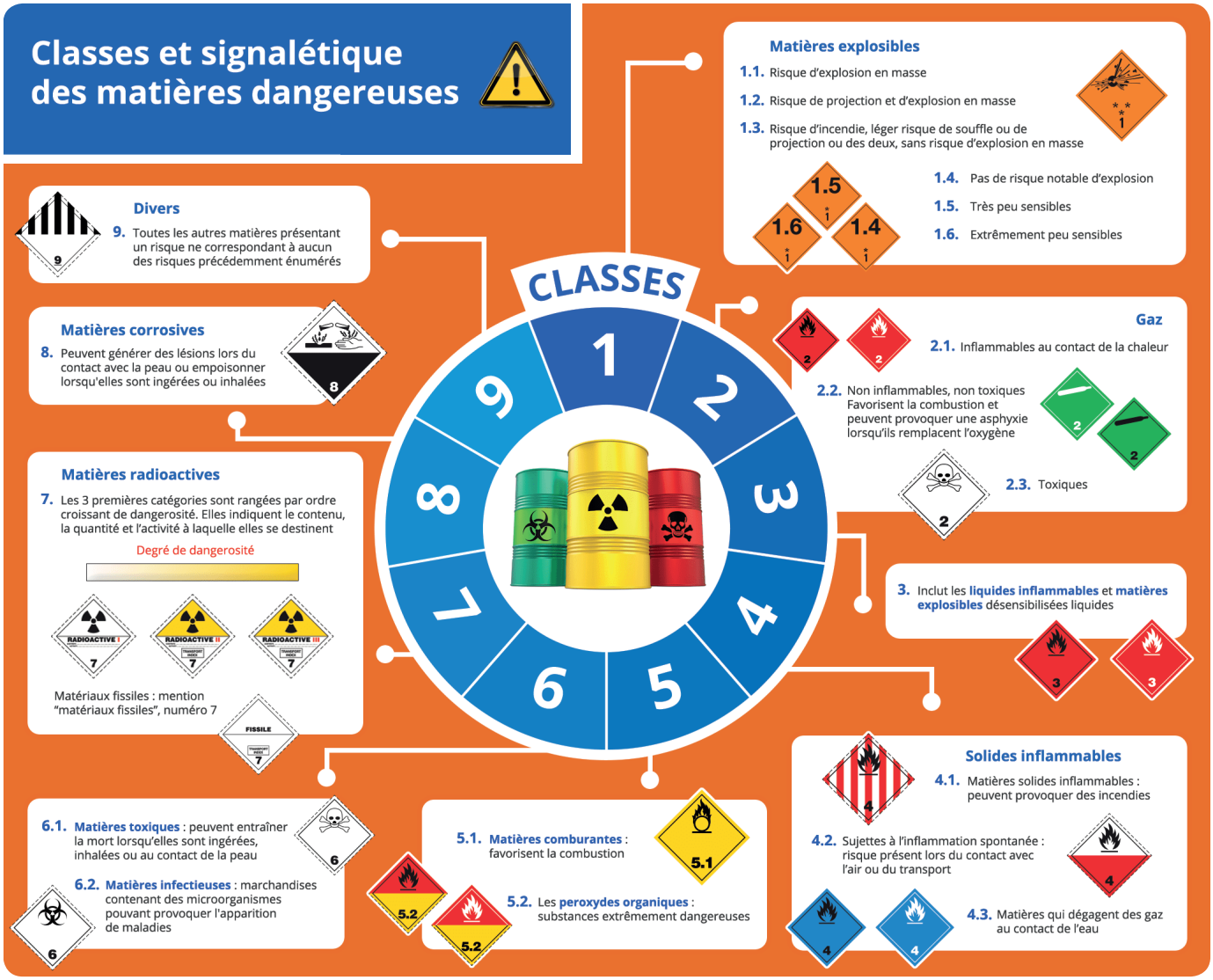

En cas d'ACCIDENT INDUSTRIEL

AVANT

- S'informer sur l'existence d'un risque
- Estimer sa propre vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques).
- Bien connaître le signal national d'alerte pour le reconnaître le jour de la crise.

PENDANT

- Si vous êtes témoin d'un accident, donner l'alerte : 18 (pompiers), 15 (SAMU), 17 (police), 112, en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, etc.), le nombre de victimes.
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie).
- Si un nuage toxique vient vers vous, s'éloigner selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où se confiner.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école.
- Se confiner.
- Ne pas téléphoner sauf si urgence vitale.

En cas de RISQUES SANITAIRES (ex : Pandémie grippale)

- Lavez vous les mains le plus souvent possible avec du savon ou une solution hydroalcoolique au moins 30 secondes.
- Jetez les mouchoirs en papier dans une poubelle, puis lavez-vous les mains.
- En cas de symptômes, contactez votre médecin traitant.
- Renoncez aux poignées de mains, embrassades et accolades. Gardez une distance d'un mètre entre vous et votre interlocuteur.
- En cas de contagion, portez un masque en permanence afin de ne pas contaminer votre entourage.
- Si une vaccination s'avère nécessaire, vous serez prévenu par le Centre de vaccination correspondant à votre domicile.

NUMÉROS UTILES

MAIRIE	**: 01 30 90 85 40**
ASTREINTE	**: 06 21 64 86 02**
POMPIERS	**: 18 OU 112** (depuis un portable)
GENDARMERIE	**: 17**
SAMU	**: 15**
MÉTÉO FRANCE	**: 0 890 71 14 15**

DICRIM - Version 1 - Avril 2019 - Rédaction : JC Charbit - Mise en page et impression : 2IP communication